



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 24 JUIL. 2019

Arrêté n° 2019 - 215

portant inscription au titre des monuments historiques
du château d'Ambérieux-en-Dombes (Ain)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 21 juin 1905 portant classement des trois tours du château, à Ambérieux-en-Dombes (Ain),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 mai 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le château d'Ambérieux-en-Dombes présente au point de vue de l'histoire, de l'archéologie et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la complétude du site dont les éléments sont indissociables,

arrête :

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques la tour carrée sud-est et la parcelle sur laquelle elle se trouve, section AC n°51 pour une contenance de 47 m², les courtines subsistantes et la parcelle sur laquelle elles se trouvent à l'exclusion de l'église et des bâtiments modernes parcelle section AC n°53 d'une contenance de 1761 m², ainsi que la montée Claude Donis non cadastrée section AC voie publique (ancien emplacement du pont levis) le tout situé au Bourg, rue Gombette à AMBERIEUX-EN-DOMBES (Ain),

ils appartiennent à la COMMUNE D'AMBERIEUX-EN-DOMBES (SIREN 210 100 053), mairie - 289 rue Gombette – 01330 AMBERIEUX-EN-DOMBES, représentée par son maire, elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 21 juin 1905 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire, le maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

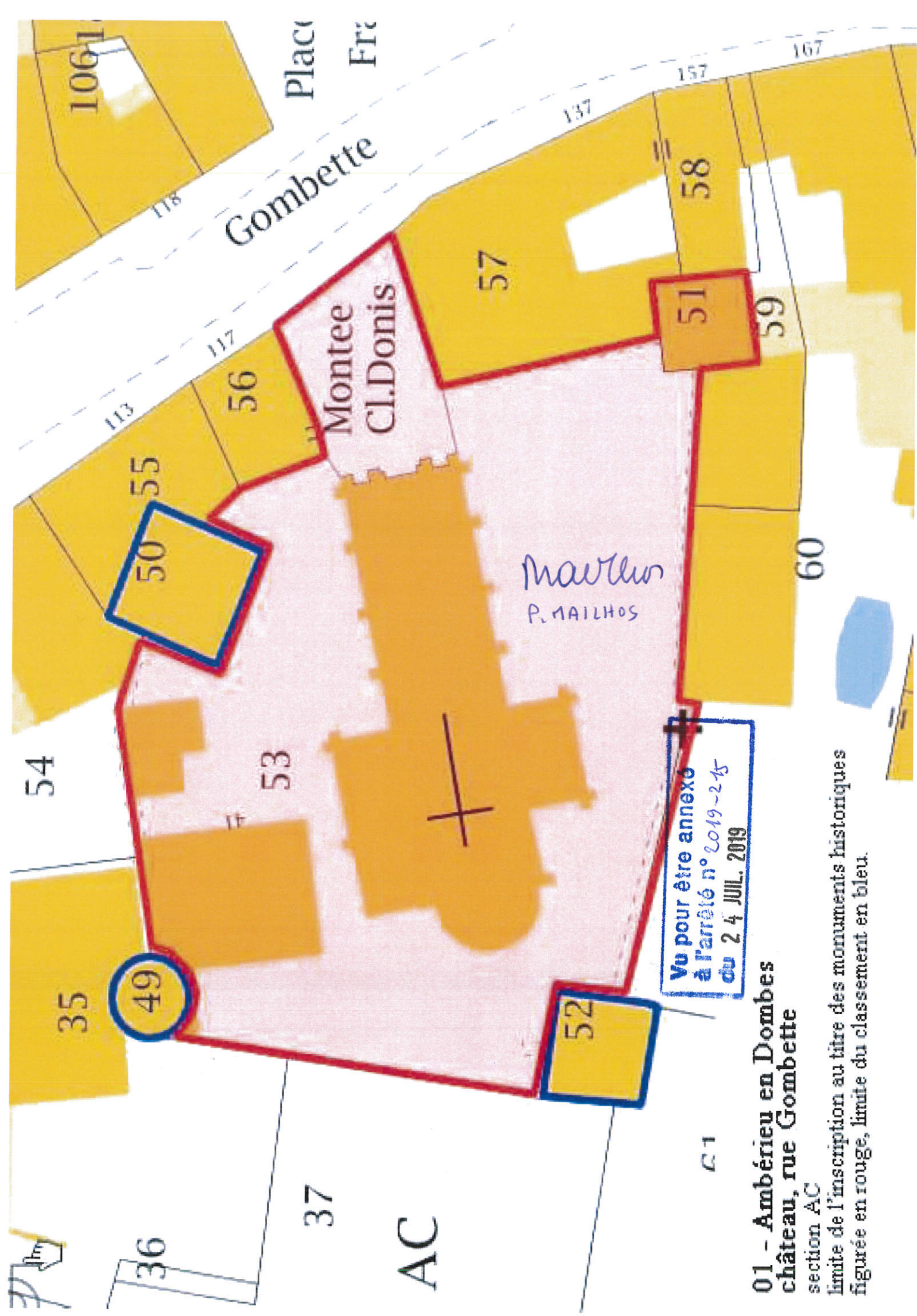
Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan



**01 - Ambérieu en Dombes
château, rue Gombette**

section AC

limite de l'inscription au titre des monuments historiques
figurée en rouge, limite du classement en bleu.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 2019-215
du 24 JUL. 2019

Mauillon
P. MAILHOS

Place Fra
Gombette

Montee
Cl. Donis

AC

C1